



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### pensions

Question écrite n° 92089

#### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la cristallisation des pensions militaires de retraite et les pensions de réversion pour les combattants africains, malgaches, maghrébins et indochinois. En mai dernier, le Conseil Constitutionnel a estimé cette mesure contraire aux principes de la Constitution et a demandé au législateur d'abroger les mesures antérieures et de prévoir, pour le 1er janvier 2011, de nouvelles dispositions mettant fin à la cristallisation. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour assurer une décristallisation totale, automatique et sans considération de lieu de résidence actuel ou passé ni de nationalité.

#### Texte de la réponse

Répondant à une longue attente des anciens combattants ressortissants des territoires autrefois placés sous la souveraineté de la France, qui souhaitent bénéficier de pensions équivalentes à celles de leurs frères d'armes français, la loi de finances pour 2007, complétant un processus déjà partiellement engagé, avait opéré une « décristallisation » totale des seules « prestations du feu » - pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant - à l'exclusion des pensions militaires de retraite. En effet, les prestations dont ils bénéficiaient avaient été gelées ou cristallisées sur la base des tarifs en vigueur aux dates d'indépendance de leur pays. Par une décision du 27 mai 2010, le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de Constitutionnalité, a déclaré le dispositif contraire au principe d'égalité des lois en ce qu'il instituait une différence de traitement entre anciens combattants français et étrangers. Le Président de la République a annoncé, le 13 juillet 2010, l'alignement de l'ensemble des pensions. Le Gouvernement a abrogé, dans le cadre de la loi de finances pour 2011, la totalité des dispositions législatives de cristallisation et a harmonisé, à compter du 1er janvier 2011, la valeur du point de pension, ainsi que les indices servant au calcul des pensions en prenant des critères et valeurs identiques à ceux applicables aux ressortissants français. La loi de finances pour 2011 permet donc à 32 000 militaires et combattants de bénéficier d'une égalité complète des pensions de retraite pour un coût estimé à 82 MEUR en 2011, 100 millions en 2012 et 125 millions en 2013. Un décret précisera les modalités d'application de cette mesure. Il déterminera notamment les conditions pratiques permettant la revalorisation des pensions des personnes concernées, à partir de la production par les intéressés des éléments indispensables à l'appréciation de leur situation de famille et à la reconstitution de leur carrière. Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants s'est engagé devant le Parlement à suivre très attentivement la mise en oeuvre de ce dispositif. Un rapport annuel sera adressé au Parlement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92089

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 novembre 2010, page 11863

**Réponse publiée le** : 1er février 2011, page 961